

Délégués du Personnel

Réponses aux Réclamations SNU

Réunion du 20 septembre 2016

REPONSES ECRITES DE LA DIRECTION AUX RECLAMATIONS DP

Nous réitérons notre réclamation concernant la taille de la police. En effet, les réponses doivent être lisibles par TOUS à l'affichage. Un certain nombre d'agents ne les lisent plus, car écriture trop petite.

L'établissement sera vigilant à ce que ce soit fait ! A suivre... Les élus DP le seront aussi !

REPRISE DE LA QUESTION 21 DU 29 AOUT 2016

La réponse de l'Etablissement indiquant que la décision de retrait d'un ticket restaurant, lorsque l'agent en formation ne déjeune pas avec le groupe, émane du CIDC, ne convient pas aux élus-es DP SNU. Le SNU estime qu'il y a atteinte à la liberté individuelle et demande sur quel texte le CIDC s'appuie.

A priori, c'est dans le règlement du CIDC mais la question remonte au National ! Qu'en est-il des formations telles le SST qui ne dépendent pas du CIDC pour lesquelles le code « formation » dans Horoquartz retire un ticket restaurant ? La DR s'engage à apporter une réponse. Le SNU y veillera...

INDEMNITES KILOMETRIQUES VELO

Nous sommes interrogés par des collègues concernant le décret N° 2016-144 du 11 février 2016 relatif au versement d'une indemnité kilométrique "vélo" par les employeurs privés. Les DP SNU souhaitent savoir si une négociation est envisagée entre les OS et la Direction.

Non, il n'y a pas de négociation envisagée. Le National refuse et la Région ne s'inscrira pas non plus dans cette démarche. Les DP SNU déplorent cette décision sachant que Pôle emploi se targue d'être engagé dans une démarche de préservation de l'Environnement. « Ecolos » mais pas trop... Pour info, coût zéro car le montant de l'indemnité correspond à un montant de cotisation à verser.

INTITULE DE L'EMPLOI SUR LES BULLETINS DE SALAIRE.

Quels sont les moyens de recours pour les agents en désaccord avec l'intitulé du poste mentionné sur leur bulletin de salaire par rapport à leur activité ?

Aucun recours spécifique n'est prévu. Cependant une demande du SRH a été faite auprès des DT et des Directeurs de plate-forme pour que soient remontés les noms des agents concernés. Le SNU invite tous les agents à vérifier leur bulletin de salaire et, s'ils sont en désaccord à le faire remonter soit par le biais d'une fiche RPS soit par On'Action soit en contactant un DP. La Direction réfléchit à une communication vers les agents....

Au moment où nous rédigeons ce bilan, le Tribunal a rendu son jugement et interdit à Pôle emploi **de procéder au rattachement tant qu'il n'y a pas révision ou nouvel accord de classification.** Cette question est donc nulle et non avenue.

EPA

Quand un agent accuse réception de son EPA, mais note en commentaire qu'il ne valide pas le contenu, quelles actions sont mises en place par le service RH ?

Les commentaires sont lus par le Service R.H. et peuvent faire l'objet d'échanges avec le manager. Tout agent dont le désaccord persiste peut solliciter le service R.H. pour en discuter. Dans ce cas le SRH contacte le manager pour explication. Par contre, aucune démarche à l'initiative du SRH à la réception des EPA. C'est à l'agent de se manifester.

La prochaine réunion DP aura lieu le 13 octobre 2016. N'hésitez pas à nous faire remonter vos réclamations avant la préparation du 7 octobre 2016.

Une adresse mail est à votre disposition pour toute question ou réclamation : dpsnubn@gmail.com

**Vos Délégués-es du Personnel SNU pôle emploi FSU de Basse-Normandie :
Sandrine DUSSAUT, Sandrine FONTANEL, Fabien LEMARCHAND, Franck
MESSIDOR, Isabelle ROULAND, Isabelle SANCHEZ, Nuriyé YELKEN.**